

Le Quotidien de la formation

« Nous passons d'une logique de consultation à une logique de régulation », Mikaël Charbit, France compétences

La réforme de la formation et de l'apprentissage porte un volet sur la refonte des certifications professionnelles. Centre Inffo y consacre ce jeudi une matinée d'information. Mikaël Charbit, directeur de la certification professionnelle au sein de France compétences, présente pour le Quotidien de la formation l'esprit et les enjeux des nouvelles règles.

Catherine Trocquemé, 17 avril 2019

Le Quotidien de la formation : Quels sont les grands axes de la réforme du système des certifications professionnelles ?

Mikaël Charbit : « Nous passons d'une logique de consultation à une logique de régulation. Au sein de [France compétences](#), la commission de la certification professionnelle à composition quadripartite a été resserrée et ses prérogatives renforcées. La direction de la certification professionnelle que j'anime prépare les travaux de la commission. Les instructeurs spécialisés par filière économique traitent les demandes d'enregistrement. Dans un souci d'efficacité, les dossiers présentés à la commission seront classés entre ceux qui ne nécessitent pas de débat -dans un sens favorable ou non – et ceux qui seront discutés. La réforme vise à homogénéiser et élever le niveau d'exigence des certifications. Cela passe par les sept critères définis par décret et rendus opposables mais aussi par une nouvelle doctrine qui en découle. Nous travaillons actuellement avec la commission sur des notes qui précisent la manière dont s'appliquent et se traduisent ces critères. Elles permettront de garantir l'équité de l'examen des dossiers et d'harmoniser les pratiques. C'est un point essentiel. En effet, l'obligation de construire des certifications solides en blocs de compétences répond à l'enjeu stratégique de la sécurisation des parcours professionnels et de la formation tout au long de la vie. La possibilité de créer des équivalences représente un levier d'attractivité et de recrutement pour les entreprises. »

Quels sont les objectifs des notes de doctrine ?

« Nous avons besoin d'un outil de référence pour accompagner l'évolution des certifications professionnelles et permettre aux certificateurs de travailler dans le même sens avec un langage commun. Il y a trois projets de notes, sur les trois référentiels des certifications – activité, compétences, évaluation -, sur les blocs de compétences et, enfin, sur le répertoire spécifique. Les modalités d'évaluation y seront ainsi précisées, l'écriture en compétences y sera formalisée. Cette exigence dans la conception des référentiels permet de se reposer la question de la formation certifiante. La construction de blocs de compétences déjà à l'œuvre depuis 4 ans exigeait une définition claire. Ils « contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle », nous dit la loi. La note indiquera notamment le process d'évaluation pour chacun d'eux. Enfin, la note sur le répertoire spécifique précisera la liste des certifications éligibles, habilitations, CQP, certifications transversales ou encore certifications complémentaires. Nous serons particulièrement vigilants sur leur valeur d'usage qui devra être documentée par une note d'opportunité et des éléments de preuve de leur usage par les acteurs économiques. »

Quel est, selon vous, l'impact de cette évolution sur l'approche des certificateurs

« Cette refonte des certifications doit pousser les certificateurs à identifier et analyser les besoins comme point de départ. Le passage d'un catalogue de formation à la certification n'est pas du tout automatique.

L'ingénierie de certification est un véritable métier qui exige un investissement.

Les organismes de formation sont invités à se rapprocher des entreprises et peuvent aussi se regrouper. Les branches, à qui la loi a confié de nouvelles responsabilités joueront un rôle clé. Elles pourront s'appuyer sur leurs opérateurs de compétences pour développer une offre de certification ou une identification des compétences adaptées à leurs besoins. Nous les rencontrons et les accompagnons dans leurs démarches »

Quel est votre calendrier ?

« La commission se réunira une fois par mois. Nous montons en charge progressivement.

À ce jour, nous disposons de 99 dossiers en instruction et de 243 en phase de recevabilité.

Nous venons de tenir notre deuxième réunion. Elle a permis notamment de débattre sur les notes relatives aux blocs de compétences et au répertoire spécifique ainsi que d'examiner les premiers dossiers. En mai nous étudierons une cinquantaine de dossiers et près de 90 en juin. Il faut compter environ 4 à 5 mois entre le dépôt du dossier et la prise de décision par la commission. Nous avons également en parallèle un gros travail à réaliser autour de l'interopérabilité de nos systèmes d'information et d'un nouveau site public qui devrait être lancé mi-mai.